
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1896.

Projet de loi portant rectification des limites territoriales de la ville de Mons dans les parties limitrophes des communes de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE ROUILLÉ.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique dans la séance du 13 janvier 1895 a pour objet une nouvelle délimitation du territoire de la ville de Mons et des communes circonvoisines de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien, qui ont plusieurs *enclaves* dans le domaine montois.

L'Exposé des motifs fait connaître les inconvénients considérables résultant de la situation actuelle. Il y est dit notamment que les remaniements des limites du territoire de ces localités sont d'une nécessité absolue et s'imposent grâce à des considérations d'intérêt général, telles que la bonne organisation des services publics et surtout l'exercice des droits de police, car, actuellement, l'autorité communale pourrait mal y exercer son action.

Le principe qui domine la question est donc, je le répète, l'*intérêt public*. En droit strict et d'après la jurisprudence française et belge, aucune cession de terrain — à titre de compensation — n'est d'obligation absolue quand des rectifications de limite séparative de communes sont jugées nécessaires. Mais la ville de Mons, qui voulait arriver à une entente amiable et à une

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 56. (Session de 1894-1895.)

⁽²⁾ La Commission était composée de MM. HEYSEN, *président*, BASTIEN, LÉON DE FUISSEAUX, HOVOIS et DE ROUILLÉ.

solution rapide, avait offert aux communes circonvoisines, en échange des terrains cédés par elles, des portions territoriales de son domaine équivalentes. Le projet primitif préconisé par le conseil communal de la ville de Mons en vue d'obtenir des modifications au tracé de ses limites territoriales émettait, paraît-il, des prétentions exagérées. Les fractions de terrain que la ville consentait à céder aux communes causaient préjudice à ces dernières, en ce sens que les cessions ne compensaient pas d'une façon équitable les pertes subies.

Les administrations communales en cause opposèrent un refus énergique aux prétentions de la ville et s'en référèrent au gouvernement provincial.

La deuxième commission de la députation permanente du Hainaut, saisie de la question, modifia, dans sa séance du 21 juillet 1893, les propositions du conseil communal de Mons. Elle étendit dans une large mesure les compensations à accorder aux communes et répartit les territoires cessibles avec une impartialité et une justesse qui satisfirent tout le monde et lui valurent l'approbation générale.

En effet, ces propositions nouvelles furent consenties — à titre transactionnel — par le conseil communal de la ville de Mons, désireux d'arriver à une solution.

Quant aux communes de Spiennes et de Saint-Symphorien, l'accord est parfait.

Maintenant, Messieurs, le conflit n'existe plus, et j'ai l'honneur de vous soumettre l'acceptation du projet de loi portant le remaniement de la limite séparative du territoire de la ville de Mons et des communes limitrophes de Cuesmes, Hyon, Spiennes et Saint-Symphorien, moyennant les modifications de tracé ainsi quelles ont été établies d'accord avec la délibération du conseil provincial :

pour la commune de *Spiennes* :

La limite séparative sera déterminée par le « Rieu de la ville » entre la route de Beaumont jusqu'à la rencontre de la « Trouille ». A partir de ce point, la « Trouille » servira de limite jusqu'à l'angle de la parcelle n° 538 de Mons. La ligne de démarcation des territoires se continuera ensuite entre la dite parcelle n° 538 et la parcelle n° 539 pour, de là, se prolonger en *K, I, J, H, G* (plan CC).

pour la commune d'*Hyon* :

La limite entre l'avenue Saint-Pierre et le chemin des Brasseurs sera indiquée par la hachure rouge *A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L* du plan annexé au rapport.

Cession sera faite par Mons à Hyon de la zone déterminée ci-dessus par le « Rieu de la ville », la « Trouille » et les limites *K, I, O, H, G* (plan BB).

pour la commune de *Cuesmes* :

Celle-ci cédera à Mons le territoire situé vers les avenues de Jemappes et

de Cuesmes sur la rive droite de la « Trouille » et délimité naturellement par le détournement de cette rivière.

Échange serait fait par la ville de Mons à Cuesmes d'une partie du territoire à emprendre entre la chaussée de Maubeuge et la route de Cuesmes à Mons et indiquée par un trait vert *A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K* (plan *AA*).

pour la commune de *Saint-Symphorien* :

Il suffira d'incorporer dans le territoire de la ville de Mons la parcelle cadastrale section *B*, n° 48 (plan *D*), — emprise consentie par la commune de Saint-Symphorien.

Il s'agit donc maintenant de consacrer législativement cette modification de limite approuvée par le conseil provincial du Hainaut.

Aucune objection, Messieurs, n'ayant été faite au sein de votre Commission, elle vous propose l'adoption du projet de loi présenté par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

C^{te} DE ROUILLÉ.

Le Président,

HEYNEN.

